



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rapport de jury

Concours unique d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Session 2020 -

Président : Monsieur Cyril LE NORMAND

Epreuve écrite : 13 juillet 2020 (arrêté du 23 juin 2020 portant adaptation des épreuves du concours)

Nombre de postes : 8

Liste complémentaire : 10

Inscrits	Présents	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
186	76	8	10

Seuil à l'admission = liste principale : 14,74 points / 20 (coefficient 1)

Liste complémentaire : 13,1 points / 20 (coefficient 1)

1- Le concours

Conditions d'accès au concours :

* Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2- Epreuves :

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'arrêté du 23 juin 2020 adapte les épreuves du concours : l'épreuve écrite d'admissibilité vaut admission, l'épreuve orale d'admission est supprimée.

Epreuve :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

3- Les candidats

Statistiques - Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Rédaction note	35	41	10,16

4 - Remarques du jury

Sur l'épreuve d'admissibilité :

- L'évaluation de la présentation qui est notée sur 1, juge et apprécie la qualité de la langue, de l'expression (style télégraphique proscrit), de l'orthographe, la syntaxe, de la graphie et de la lisibilité, la structuration de la copie (phrases introductives, de transition et conclusives).

Ces compétences rédactionnelles permettent au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à formaliser et rédiger, dans l'exercice de ses fonctions d'infirmier-e scolaire, des rapports, des comptes-rendus, des contributions écrites.

En aucun cas est attendue une présentation du parcours et des motivations du candidat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



- Les références réglementaires au cadre institutionnel et légal, relatives aux orientations en matière de politique éducative de promotion de la santé, et aux champs de compétences et de responsabilité de la fonction d'infirmier diplômé d'Etat exerçant en milieu scolaire, sont indispensables pour étayer l'analyse et contribuer à justifier les positionnements du candidat, évaluer ses connaissances et apprécier cette démarche professionnelle.

- Le jury attend du candidat une bonne connaissance également du système éducatif, de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (en vigueur), des réformes en cours ministérielles et inter-ministérielles, des missions de certains personnels (médecin scolaire, psyEN, assistante sociale, chef d'établissement, CPE).

- Le jury insiste sur la nécessité d'une parfaite connaissance du code de déontologie des infirmier-e-s, notamment en matière de secret professionnel et secret partagé. Il doit également veiller à actualiser ses connaissances au regard de l'évolution des textes réglementaires et s'assurer que les actions proposées ou mises en œuvre sont conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Le candidat doit être au clair également sur son positionnement par rapport au chef d'établissement et sur les informations qu'il convient de lui transmettre.

- Au-delà de sa fonction propre d'infirmier-e, le jury appréciera la capacité du candidat à se projeter dans une démarche éducative, à inscrire son action dans une démarche de projet collectif, prenant en compte les orientations nationales, la politique académique, le projet d'école et le projet d'établissement.

- D'autre part, le jury apprécie la connaissance des candidats sur les spécificités de l'adolescence et également tout ce qui relève de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.

- Le Jury recommande aux candidats de prendre le temps de bien lire et analyser les questions.

- Les candidats doivent veiller à ne pas prendre de décisions qui mettent en danger la vie des enfants. On peut alors s'appuyer sur le collectif pour éviter les erreurs. Il ne faut pas aller au-delà de son rôle propre.